

2026ARR053

OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour l'organisation des festivités de Pâques.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

VU Le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

VU Le Code de la Sécurité Intérieure;

VU La demande formulée par Monsieur Maxime RABOT président de l'association « les conscrits d'Ibos 2008 », en date du 29/01/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation de deux manifestations intitulées « bal des conscrits » et « soirée conscrits d'hier et d'aujourd'hui »;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association des conscrits d'Ibos, dont le siège social est situé à la mairie d'Ibos, est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir sur la place de Verdun sous la halle et devant la halle, du vendredi **03/04/2026 à 14h00** au mardi **07/04/2026 à 12h00**, afin d'y organiser les manifestations citées ci-dessus concernant les festivités de Pâques.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : L'organisateur des manifestations précitées assure en permanence la propreté du domaine public dans les zones occupées et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage du domaine public.

Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'organisateur.

Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions relatives aux nuisances sonores et aux horaires habituels, l'organisateur du bal des conscrits est autorisé à maintenir la diffusion de la musique jusqu'à **03h00 du matin**, dans la nuit du **04/04/2026 au 05/04/2026**.

Cette autorisation est accordée à titre exceptionnel, sous réserve du respect de la tranquillité publique et de la réglementation en vigueur, notamment en matière de nuisances sonores.

Pour rappel les débits de boissons fermeront à 02h00 du matin, conformément à l'arrêté municipal n°2026ARR053 du 25/03/2026 relatif à l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

- ARTICLE 5 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 7 :** Le Maire, la police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ne dont une ampliation est adressée à l'organisateur de la manifestation.

Fait à IBOS,
Le 1er avril 2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

The image shows the official seal of the Municipality of Ibos, Hautes-Pyrénées, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE D'IBOS' and '(Hautes-Pyrénées)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.